

Consortium Erasmus+ piloté par le Département d'Ille-et-Vilaine

**Avenant à la convention
de partenariat entre le
Département d'Ille-et-Vilaine
et le collège François Brune
de Pleine-Fougères**

du 1er juin 2024 au 31 août 2025

Entre :

Le Département d'Ille-et-Vilaine représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la décision de la Commission Permanente en date du 24 février 2025, d'une part,

Et

Le Collège François Brune, domicilié 21 rue du Mont Saint-Michel 35610 PLEINE-FOUGERES, SIRET n° 193 500 212 00017 représenté par Monsieur Xavier PENE, son Principal dûment habilité en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du
d'autre part,

Vu les circulaires 2011-116 et 2011-117 du 03 août 2011 publiés au Bulletin Officiel de l'Education Nationale (BOEN) relatives à l'encadrement de la mobilité européenne et internationale au collège et au lycée et les modalités d'organisation des voyages et des sorties scolaires.

Vu l'accréditation du Département d'Ille-et-Vilaine sur le programme Erasmus+, en tant que coordinateur d'un consortium de mobilités des individus sur le secteur éducatif enseignement scolaire, référencée comme suit : accréditation 2020-1-FR01-KA120- SCH-000095085.

Vu la convention de subvention 2024 en faveur d'un projet multi-bénéficiaire mené au titre du programme Erasmus+ 2024-1-FR01-KA121-SCH-000214160 signée entre le Département et l'Agence Erasmus+ France-Education Formation.

Vu l'annexe I « Description du projet, budget prévisionnel du projet ».

Vu l'annexe II « règles applicables aux coûts éligibles »

Vu l'annexe III « taux applicables ».

Vu l'annexe IV « formulaire d'adhésion ».

Vu l'annexe V « règles spécifiques »

Les dispositions figurant dans la convention liant le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence Erasmus+ France Education Formation et ses annexes, prévalent sur la présente convention. Ces documents sont disponibles sur l'espace sécurisé du projet.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Pour tenir compte des modifications dans le projet de mobilité du collège, notamment la durée allongée et la hausse des coûts de transport, les articles 4 et 5 de la convention initiale signée le 20 novembre 2024, sont modifiés comme suit :

ARTICLE 4 : LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT VERSEE A L'ETABLISSEMENT

La participation maximale du Département est calculée sur la base du budget du projet présenté par l'établissement, et validé par le Département. Son versement complet est conditionné à l'effectivité de la réalisation des activités prévues et à la justification des dépenses.

Le collège s'engage à réaliser la mobilité durant la période d'éligibilité de la présente convention, et conformément aux informations suivantes :

- **Mobilité de groupe d'élèves : 10 participant-es et 3 accompagnateurs-trices (avec 6 jours d'activité minimum sur place et 2 jours de voyage) à Lubvona - Slovaquie**

Le montant maximum de participation du Département est revu et s'élève à **13 182 euros** sur la durée de la convention : la participation initialement accordée au collège par la Commission permanente du 14 octobre 2024 étant de 8 215 euros, il est attribué une participation complémentaire de 4 967 euros.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DU DEPARTEMENT

La participation du Département sera créditée au compte du collège, après signature du présent avenant, selon les procédures comptables en vigueur et selon les modalités suivantes :

Un premier acompte de 6 572 euros a été versé au collège à la suite de la signature de la convention initiale. Un complément d'acompte, correspondant au versement de 80% du montant maximum défini à l'article 4, soit **3 973,60 euros**, sera ainsi versé après signature du présent avenant. L'acompte total de la participation s'élève à 10 545,60 euros.

Le solde de la participation sera versé au retour de la mobilité. Son montant sera calculé en fonction de l'effectivité des mobilités européennes, et la remise des documents contractuels (contrats pédagogiques et bilan de la mobilité attestant de la présence des participant-es et des activités réalisées) ainsi qu'un bilan financier.

A défaut de transmission de ces éléments, la participation du Département deviendra caduque et l'établissement devra rembourser la totalité des financements perçus.

Si le montant de l'acompte dépasse le montant total des dépenses effectivement éligibles, l'établissement s'engage à reverser le trop-perçu au Département.

Les coordonnées bancaires de l'établissement sont les suivantes :

Code banque : **10071**

Code guichet : **35000**

Numéro de compte : **00001005347**

Clé RIB : **02** IBAN : **FR76 1007 1350 0000 0010 0534 702**

Code BIC : **TRPUFRP1XXX**

Raison sociale et adresse de la banque : **TP Rennes Trésorerie Générale**

Tout changement dans les coordonnées bancaires de l'établissement devra être signalé aux services du Département avant le versement de la participation. Dans ce cas, un Relevé d'Identité Bancaire devra leur être transmis.

La participation est imputée sur les crédits du chapitre **65**, fonction **221**, article **6568** (code service P133) du budget du Département. (2024 AE EDSPF007)

Fait à Rennes, en deux exemplaires originaux, le

**Le principal du collège François Brune
de Pleine-Fougères**

Le Président du Conseil départemental,

Monsieur Xavier PENE

Jean-Luc CHENUT

Collège		François Brune			FRAIS DE VOYAGE				FRAIS DE SÉJOUR						SOUTIEN INCLUSION DES PARTICIPANTS		VISITE PREPARATOIRE 575€		PARTICIPATION FORFAITAIRE DEPARTEMENT	COÛTS EXCEPTIONNELS Maximum	BESOINS SPÉCIFIQUES	PARTICIPATION FORFAITAIRE + COÛTS SUPPLÉMENTAIRES JUSTIFIÉS		
Type de mobilité(s)	Nombre D'APPRENTIS	Nombre D'ACCOMPAGNATEURS	TOTAL	VILLE ET PAYS DE DESTINATION	DATES DE LA PERIODE D'ACCUEIL DANS IETS PARTENAIRE	DISTANCE (choisir le forfait dans le menu déroulant en fonction du distancier et type de transport)	FORFAIT	SOUS-TOTAL FRAIS VOYAGE	nombre de jours (activités et approche)*	FORFAIT JOURNALIER APPRENTIS de 1 à 14 jours	FORFAIT JOURNALIER à partir du 15ème jour	SOUS-TOTAL APPRENTIS	FORFAIT JOURNALIER ACCOMPAGNANT ES de 1 à 14 jours	FORFAIT JOURNALIER ACCOMPAGNANT ES A partir du 15ème jour	SOUS-TOTAL ACCOMPAGNANT ES	SOUS-TOTAL FRAIS DE SÉJOUR	Nombre d'élèves concernés	Total forfait inclusion					nombre participants	Total
de groupe	10	3	13	Slovaquie, Lubvona 1622 km	12 mai au 19 mai 2025	Classique 500 à 1999km	309 €	4 017 €	10	48 €		4 800 €	133 €		3 990 €	8 790 €	3	375 €			13 182 €			13 182 €

Participation accordée par la CP du 14/10/2024 : 8 215,00 €

Proposition Avenant présenté en CP 24/02/2025 : 4 967,00 €

Participation actualisée suite au vote : 13 182,00 €

Acompte versé suite vote participation initiale : 6 572,00 €

Acompte révisé 80 % : 10 545,60 €

Complément acompte suite révision participation : 3 973,60 €

Eléments financiers

Commission permanente
du 24/02/2025

N° 50434

Dépense(s)

Affectation d'AP/AE n°29881	APAE : 2024-EDSPF007-1 ERASMUS		
Imputation	65-221-6568-0-P133 Autres participations		
Montant de l'APAE	97 770,32 €	Montant proposé ce jour	4 967 €
TOTAL			4 967 €